Comité des Vosges de Tennis de Table

Trésorier Dominique THIRION 15, rue Gilbert Grandval 88000 EPINAL
Téléphone : 03 29 82 05 73 06 09 57 47 54 **Mail :** jdthir@free.fr

NOTE DE FRAIS

NOM - Prénom **:** .....

Adresse **:**.....

.....

Date et objet du remboursement **:**.....

.....

Nature des frais **:**

Déplacements :

_____km x 0,25 € *(si remboursement)* _____

_____km x .....€ *(si don voir conditions et barème en annexe)* [ ]

Trajets : - Ville de départ : _____
- Ville d'arrivée : _____
- Etapes éventuelles *(si trajet non direct)* : _____

_____

Péages *(sur justificatif)* : _____

Indemnité Repas *(sur justificatif)* : _____

Autres *(sur justificatif)* : _____ _____

TOTAL du don à l'association (1) : [ ]

TOTAL de la demande de remboursement : _____

TOTAL GENERAL : _____

À ..... , le .....

Signature de l'intéressé(e) **:**

Puissance fiscale du véhicule utilisé **:** .....

Immatriculation du véhicule **:** ……

(1) si don : Je soussigné (nom, prénom) …… certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don.

Visa du Responsable	Visa du Trésorier	Dates des écritures	Imputation comptable	
			Débit	Crédit

Comité des Vosges de Tennis de Table : 10, route de la Petite Avison 88600 VERVEZELLE
Téléphone : 03 20 50 19 03 ou 07 80 57 06 79 **Mail :** etirobert@wanadoo.fr
SIRET : 391 677 648 0035

Comité des Vosges de Tennis de Table

Trésorier Dominique THIRION 15, rue Gilbert Grandval 88000 EPINAL
Téléphone : 03 29 82 05 73 06 09 57 47 54 **Mail :** jdthir@free.fr

NOTICE : abandon de frais : barème frais kilométriques

Les bénévoles peuvent renoncer au remboursement des frais qu'ils ont payés de leur propre poche pour le compte de l'association. Cet abandon de frais est alors considéré comme un don réalisé au profit de l'association [123]. Pour bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu, les deux conditions suivantes doivent être remplies :

- Vous devez agir et intervenir pour le compte de l'association. Ainsi, vous devez participer, sans contrepartie, ni aucune rémunération, en espèce ou en nature, à l'animation ou au fonctionnement de l'association.
- L'association pour laquelle vous œuvrez doit être d'intérêt général à but non lucratif.

Chaque pièce justificative doit mentionner précisément l'objet de la dépense ou du déplacement. L'abandon du remboursement des frais engagés doit donner lieu à une déclaration écrite de votre part. Cette renonciation peut prendre la forme d'une mention explicite que vous pouvez rédiger sur la note de frais telle que : "Je soussigné (nom et prénom du bénévole) certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don" .

Tableau : AUTOMOBILES

Puissance administrative	**Jusqu'à 5 000 km**	**De 5 001 à 20 000 km**	**Au-delà de 20 000 km**
3 CV et moins	d * 0,529	(d *0,316) + 1065	d * 0,370
4 CV	d * 0,606	(d * 0,340) + 1330	d * 0,407
5 CV	d * 0,636	(d * 0,357) + 1395	d * 0,4277
6 CV	d * 0,665	(d * 0,374) + 1457	d * 0,447
7 CV et plus	d * 0,697	(d *0,394) + 1515	d * 0,470

Formulaire : CERFA 11580